

TREKKING 2010

8ème championnat de France

1, 2, 3 et 4 juillet à Millau

Règlement

Article 1 : Il est organisé par l'association « France Trek Sapeurs-Pompiers 2010 » sous l'égide de l'Union Départementale de l'Aveyron, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France et de l'Union Régionale de Sapeurs-Pompiers de Midi-Pyrénées, avec le concours du S.D.I.S. de l'Aveyron, un championnat de France de trekking sapeurs-pompiers.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées de:

- sapeurs-pompiers professionnels actifs
- sapeurs-pompiers volontaires actifs
- sapeurs-pompiers militaires (BSPP, BMPM, UIISC) actifs
- sapeurs-pompiers de Monaco actifs
- anciens sapeurs-pompiers
- sapeurs-pompiers ayants spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics
- personnels administratifs et techniques spécialisés dans le service d'incendie et de secours ou dans les unions départementales, régionales ou la fédération
- sponsors de la manifestation : 1 équipe par partenaire

obligatoirement inscrits à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France ainsi qu'à l'Union Régionale et Départementale correspondante et assurés en hors service commandé auprès de leur Union Départementale, à l'exception des partenaires de l'épreuve (attestation à joindre obligatoirement).

Article 2 : Le Trekking est autorisé sur tout le terrain, les 4 équipiers doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et l'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure).

Article 3 : Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée du premier jour pour le deuxième jour, toutes les minutes. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque étape, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation.

Article 4 : Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de repli et des points de non-retour. Un itinéraire de délestage (plus court et plus facile) pourra être imposé aux équipes dernières à certains points de contrôle et après dépassement de l'horaire indiqué par l'organisation. Des pénalités seront alors comptées (le classement est unique).

Article 5 : Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre tous les points de contrôle signalés sur la carte fournie au départ de la course. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour. L'équipe n'est admise à repartir que lorsque les quatre équipiers seront aux points de contrôle (sauf abandon ou blessure).

Article 6 : Le nombre d'équipes est fixé par l'organisation, lui seul peut le modifier. L'organisation effectue le choix de celles-ci pour permettre une bonne répartition de la représentation nationale.

Article 7 :

Hébergement : chaque équipe a obligation de respecter l'hébergement sous tente dans la zone définie par l'organisation (Camping Les Rivages à Millau). Elle sera autonome avec 1 à 4 tentes au maximum ainsi que le matériel nécessaire pour les nuits du jeudi au dimanche.

Article 8 : Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels obligatoires

Individuel : chaussures de Trail ou de Trekking, 1 sac à dos, vêtements chauds (coupe-vent minimum), 1 baudrier ou cuissard muni de 2 lances diamètre 9 mm (minimum) dynamique avec 2 mousquetons, 1 huit descendeur avec un mousqueton à vis, 1 sifflet, 1 lampe en état de fonctionnement, 1 litre d'eau minimum, quatre épingles à nourrice, 1 couverture de survie.

Collectif : 1 E.R.P. Analogique 100 canaux, 1 téléphone portable, 1 boussole, 1 altimètre, 1 corde de 20 m. diamètre 8 mm minimum.

La trousse de secours doit contenir au minimum : 2 plaques de compeed (double peau) ou équivalent, 1 rouleau d'élastoplast, 10 compresses, 1 antiseptique.

Matériels conseillés : gants, lunettes de soleil, bâtons de marche, jumelles.

Matériels interdits : GPS, chaussures de type baskets.

NOTA : les sacs et l'équipement des concurrents seront vérifiés au départ de chaque jour et pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation.

Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier, doit être récupéré par les équipiers restant en course.

Article 9 : Une carte IGN du secteur est fournie au départ de la course chaque jour, y sont notés le départ et l'arrivée, les difficultés techniques et les passages requérant l'attention et les zones interdites. La mise en place de cordes fixes par l'organisation, s'il y a lieu, imposera à tout concurrent de les utiliser en se longeant sur celles-ci.

Article 10 : Aucun balisage n'est mis en place sur le parcours. Il pourra être envisagé si le parcours de délestage est emprunté ou en cas de contraintes météo.

Article 11 : Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon, celui-ci est remis au contrôleur ou au serre-file.

Article 12 : Un abandon pour fatigue ou blessure ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle ou par le serre-file après décision du service médical. L'équipier ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre le deuxième si son état le permet.

Article 13 : des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

✓ non respect de l'environnement	Elimination
✓ équipement non conforme et matériels interdits	Elimination
✓ non respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve et du règlement	Elimination
✓ utilisation d'un passage interdit	Elimination
✓ perte d'un équipier sur blessure ou fatigue	Pénalités de temps
✓ point de contrôle manqué	Pénalités de temps
✓ dépassement de l'horaire de délestage	Pénalités de temps

Article 14 : Un service de premiers secours sera mis en place par les organisateurs le long du parcours. Les équipes devront être en possession d'un émetteur radio et d'un téléphone portable (Article 8) calé sur une fréquence donnée, l'usage de ce poste est réservé aux demandes de secours et à l'encadrement de la course. En cas de nécessité, il sera fait appel par l'organisation via le CODIS 12 aux secours publics.

En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque incident ou accident survenu à un participant.

Article 15 : Chaque point de contrôle aura son responsable et pourra, après concertation avec l'organisation, demander à un participant de cesser la course s'il le juge trop fatigué pour poursuivre la course en toute sécurité.

Article 16 : Les participants doivent être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre (trekking) de compétition.

Article 17 : Trois équipes seront récompensées par le titre de champion de France.

- Champion de France Féminin
- Champion de France Mixte
- Champion de France Masculin.

Article 18 : Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, à chaque étape par le responsable de l'équipe auprès de l'organisation. La décision de l'organisation sera sans appel.

Article 19 : Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours, sauf autorisation écrite de l'organisation.

Article 20 : Afin de respecter l'éthique du championnat de France de trekking des sapeurs-pompiers, les équipes du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron engagées sur la compétition ne figureront pas dans le classement final. Un classement interne aux équipes aveyronnaises sera néanmoins établi.

Article 21 : Pour des raisons de sécurité et d'adaptation, l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 22 : La participation à cette compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres et de l'environnement.